

**ACTE D’ENGAGEMENT**

**A.E**

**MARCHE PUBLIC**

**(CCAG Fournitures Courantes et Services)**

Arrêté du 30 mars 2021

**prestations de contrôles techniques réglementaires**

**Campus des ecoles**

**institut mines-telecom business school**

**et**

**telecom sudparis**

**Marche n° 25 sce 001m**

**Objet de ce document**

Ce document décrit le type de marché et précise le prix des prestations

**Objet de ce document**

Date de notification :

Imputation budgétaire :

Nomenclature :

Comptable Assignataire : l’Agent comptable de l’Institut Mines-Télécom

Ordonnateur des dépenses : Messieurs les directeurs d’Institut Mines-Télécom Business School

et Télécom SudParis

**PARTIES CONTRACTANTES**

**L’acheteur contractant**

Institut Mines-Télécom Business School et Télécom SudParis, écoles internes de l’Institut Mines-Télécom, Etablissement public à caractère Scientifique, culturel et professionnel créé par le décret n° 2016-1527 du 14 novembre 2016 modifiant le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 représentées par les signataires du présent accord cadre Herbert Castéran Directeur Institut Mines-Télécom Business School et Monsieur François Dellacherie, Directeur de Télécom SudParis.

Numéro SIRET : 180 092 025 00071 Code APE : 8542 Z

*Ci-après dénommé « Institut Mines-Télécom Business School et Télécom SudParis » ou « L’acheteur »,*

**Le contractant** *(à compléter par le candidat)*

Nom de l'entreprise :

Forme de l'entreprise ou de l’entité :

Adresse siège social :

Au capital de :

Nom, prénom et qualité du signataire :

Numéro RCS :

Numéro SIRET :

❑ Agissant pour le compte de l’entreprise ou de l’entité cités ci-dessus

❑ Agissant en tant que mandataire du groupement solidaire, pour l’ensemble des entrepreneurs groupés qui

ont signé la lettre de candidature (type DC1) en date du …………………………….

*Ci-après dénommé « Le Titulaire »,*

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché, énumérées à l’article 2 du C.C.A.P., le titulaire :

⮱ Déclare sur l’honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l’ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

1. Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l’article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

* 1. Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l’objet d’une mesure d’exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

1. Obligation d’emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés ;
2. Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l’article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l’objet d’une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
3. Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d’une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l’accord-cadre ;
4. Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s’être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l’organisme chargé du recouvrement ;
5. Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

1. Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l’article L. 1146-1 du code du travail ;

- avoir, au 31 décembre de l’année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l’obligation de négociation prévue à l’article L. 2245-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

1. que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.

⮱ **S'ENGAGE** sans réserve ou **ENGAGE** sans réserve le groupement dont il est mandataire **(rayer les mentions inutiles)**, à exécuter les prestations faisant l’objet de l’accord cadre et de ses marchés subséquents dans les conditions définies dans les documents listés à l’article 2 du C.C.P.

L’offre ainsi présentée ne le lie ou ne lie le groupement (**rayer les mentions inutiles**) toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 120 (cent-vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

## 1. OBJET/PROCEDURE/FORME DU MARCHE

* 1. **Objet**

Le présent marché a pour objet des prestations de contrôles techniques réglementaires sur les équipements techniques du campus des écoles Institut Mines-télécom Business School et Télécom SudParis situé au 9 rue Charles Fourier à Evry-Courcouronnes (91) .

* 1. **Procédure**

Le marché est passé selon les dispositions de l’article R2123-1 du code de la commande publique.

**1.3 Forme**

Le marché est un marché ordinaire à prix global et forfaitaire.

**1.4 - Décomposition en lots**

Conformément à l’article R.2113-3 et L.2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché n’est pas alloti au motif que l’ensemble des services concernés est considéré comme homogène parce qu’il constitue une unité fonctionnelle au sens de l’article R. 2121-6 du Code de la commande publique.

**1.5 – Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

**2. DUREE / DELAI DU MARCHE**

**2.1 Durée**

Le marché à une durée de validité d’un (1) an à compter de sa date de notification.

Il est reconduit tacitement trois (3) fois pour une période d’un (1) an à sa date anniversaire (date de notification), sauf décision contraire de l’acheteur au moins un (1) mois avant la date d’échéance de la période initiale, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois.

L’acheteur est libre de reconduire ou non le marché. Le titulaire ne peut pas s’opposer à la reconduction du marché. Le titulaire ne peut pas élever de réclamation en cas de non-reconduction du marché.

**2.2 – Délais d'exécution**

Le titulaire mettra au point en concertation avec le responsable sécurité un planning annuel d’intervention pour réaliser les prestations de contrôles réglementaires des installations techniques, conformément au CCTP (Cahier des Charges Techniques Particulières).

**3. LES PRIX**

**3.1 Nature des prix**

Le présent marché est traité à prix global et forfaitaire annuel selon la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) en annexe 1 du présent acte d’engagement.

**3.2 Contenu du prix**

Le prix est réputé comprendre :

* La réalisation des prestations telles que décrites dans le présent marché ;
* Les réunions ;
* Les frais de reproduction ;
* Les frais de déplacement ;
* Les frais de restauration et d’hébergement ;
* Toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement ce type de prestations ;
* Toutes sujétions comprises pour une exécution complète et soignée des prestations demandées ;
* L’ensemble des charges afférentes à ladite exécution.

Aucun frais supplémentaire ne peut s’y ajouter. Le montant TTC s’entend au taux de TVA en vigueur lors de l’exécution de la prestation.

* 1. **Montant du marché**

Les prestations de contrôles réglementaires, telles que décrites au CCTP, sont rémunérées pour un **montant global et forfaitaire annuel conformément à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) en annexe de l’acte d’engagement.**

Montant H.T annuel : euros

Soit en toutes lettres :

Le taux de TVA en vigueur : 20%

Montant TTC annuel : euros

Soit en toutes lettres :

## 3.3 Base de référence

Conformément à l’article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

## 3.4 Révision du prix

La révision des prix sera établie conformément à l’article 6 du CCAP.

**4. PAIEMENT**

La facturation sera établie conformément à l’article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

**4.1 Avance**

Conformément à l’article 7.6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Ce marché n’est pas concerné par l’avance.

**4.2 RIB**

L’acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du bénéficiaire ci-dessous :

Compte ouvert au nom de : ……………………………………………………..

Nom et adresse de la banque : …………………………………………………….

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Code Banque :  …………………. | Code Agence :  ………………… | Numéro de compte :  …………………………… | Clé RIB :  ………. |
| IBAN : ………………………………………………………….. | | | BIC : …………………… | |
| Domiciliation : ………………………………………………….. | | |

En cas de changement de coordonnées bancaires, le nouveau relevé d’identité bancaire sera transmis par le titulaire.

## 5. NANTISSEMENT, CESSION DE CREANCES / OPPOSITION

**5.1 Nantissement/Cession**

Le présent marché peut faire l'objet de nantissement ou de cession de créances de la part du titulaire, qui en fait la demande auprès du service des marchés d’Institut Mines-Télécom Business School et Télécom SudParis, dans les conditions prévues aux articles R2191-46 à R2191-62 du code de la commande publique.

En cas de sous-traitance intervenant après le nantissement ou la cession du marché par le titulaire, ce dernier doit produire à l’Institut Télécom une main levée de l’organisme financier, auquel a été nanti ou cédé le marché, à hauteur du montant des prestations sous-traitées.

**5.2 Opposition**

Toute opposition résultant de nantissement ou de cession de créances doit être transmise à l’adresse suivante : Institut Mines-Télécom / Agence Comptable – 19 Place Margueritte Perey – 91 PALAISEAU

**6. SOUS-TRAITANCE**

Le présent marché est soumis aux articles R2193-1 à R2193-22 du code de la commande publique.

# 7. SIGNATURE DU MARCHE PAR LE TITULAIRE

Fait en un original,

A , le

La personne habilitée à engager le(s) **Titulaire**(s)

(Nom du titulaire, signature précédée de la mention manuscrite “ lu et approuvé ” et cachet)

# 8. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

* Le présent acte d'engagement comporte les annexes énumérées ci-après :

Annexe n°1 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

**Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement**

A Evry, le …………………………………

Le Représentant habilité

**9. NOTIFICATION**

**La notification s'effectue sur :** [**https://www.marches-publics.gouv.fr**](https://www.marches-publics.gouv.fr)